



Maria Canal  
Le loisir d'être heureux

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DES ENFANTS Année scolaire 2024-2025

### PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'accueil et les conditions de fonctionnement des services périscolaires proposés au sein des écoles Montessori 21.

Nous rappelons que l'utilisation de nos services est facultative, et qu'en choisissant de les utiliser, les familles s'engagent à respecter scrupuleusement les dispositions du présent règlement.

Nous vous remercions de votre confiance et de votre collaboration pour assurer un accueil de qualité pour vos enfants dans nos locaux.

### CHAPITRE 1 - CADRE RÉGLEMENTAIRE ET ÉDUCATIF

#### **Article 1-1 - Cadre réglementaire**

Les accueils périscolaires sont destinés aux mineurs scolarisés de 2 à 11 ans et se déroulent au sein des écoles Montessori 21 les mercredis, les soirs d'école et pendant les vacances scolaires.

Pour tous les services périscolaires, [vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt jusqu'à 1750 € par an pour l'accueil de votre enfant jusqu'à ses 6 ans](#). Aussi, une prise en charge est possible par votre comité d'entreprise en tant que mode de garde et de loisirs pour votre enfant. :

#### **Article 1-2 - Cadre éducatif**

Nous partageons la même philosophie éducative que les écoles du Réseau Montessori 21. C'est pourquoi nos services périscolaires sont conçus pour être en parfaite cohérence et complémentarité avec le projet pédagogique de chaque école.

Nous avons pour objectif d'offrir aux enfants un environnement qui leur permette de s'épanouir tout en respectant leurs besoins et leur rythme. Les activités proposées ont pour finalité de favoriser l'autonomie et la confiance en soi des enfants, leur socialisation et le vivre ensemble.

### CHAPITRE 2 - RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

#### **Article 2-1 - Condition d'admission**

Les accueils périscolaires sont ouverts aux enfants dès l'âge de deux ans, à condition qu'ils soient scolarisés. Pour les enfants non scolarisés, ils sont acceptés à partir de trois ans, sous réserve de disponibilité des places.

Seule la direction est habilitée à accepter ou refuser une inscription.

## **Article 2-2 - Période de fonctionnement**

Les horaires d'accueil doivent impérativement être respectés. En cas de non-respect de ces horaires, des frais supplémentaires seront appliqués. Pour les formules en demi-journée, si l'horaire d'accueil n'est pas respecté, la facturation sera automatiquement majorée au tarif journalier.

<b>Nos services</b>	<b>Horaires d'ouvertures</b>	<b>Horaires d'accueil (journée complète)</b>	<b>Horaires d'accueil (demi-journée matin et après-midi)</b>
<b>AfterSchools</b>	De 16h15 à 18h30	A partir de 17h00	
<b>Mercredis Découverte</b>	De 8h30 à 18h30	De 8h30 à 9h30 et de 17h00 à 18h30	De 13h15-13h30
<b>Stages vacances</b>	De 8h30 à 18h00	De 8h30 à 9h30 et de 17h00 à 18h00	De 13h15-13h30

*Nous nous réservons le droit de modifier ces horaires en fonction des nécessités de service, des projets et sorties*

<b>Période de vacances scolaires</b>	<b>Île-de-France (Zone C)</b>	<b>Marseille (Zone B)</b>	<b>Pau (Zone A)</b>
<b>Automne</b>	Lundi 21 au vendredi 25 octobre 2024		
<b>Hiver</b>	Lundi 17 au vendredi 21 février 2025	Lundi 10 au vendredi 14 février 2025	Lundi 24 au vendredi 28 février 2025
<b>Printemps</b>	Lundi 14 au vendredi 18 avril 2025	Lundi 7 au Vendredi 11 avril 2025	Mardi 22 au vendredi 25 avril 2025
<b>Été</b>	Mardi 1er juillet au vendredi 25 juillet 2025		

## **Article 2-3 - Hygiène, sécurité et santé**

Tous les éléments liés à la santé, à la sécurité et à l'hygiène de l'enfant doivent être communiqués à l'équipe pédagogique. Ils doivent être actualisés en cours d'année si nécessaire. Aucun enfant ne pourra être accueilli en cas de maladie virale, contagieuse ou de forte fièvre constatée à son arrivée, sauf avis médical. En cas de problème de santé, de fièvre ou d'autres difficultés avérées, le responsable préviendra la famille, qui devra venir chercher l'enfant. Si l'enfant présente une maladie contagieuse, une maladie nécessitant un suivi particulier ou une fièvre (>38°), il ne pourra pas être accueilli dans la structure. Les parents sont invités à prévoir une autre solution. En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera admis qu'avec un certificat de non-contagion délivré par le médecin.

Aucun médicament ne doit être laissé en possession de l'enfant, quel que soit son âge. Nous n'avons pas le droit d'administrer des médicaments, même sous ordonnance (sauf dans le cadre d'un PAI).

En cas d'accident ou d'incident lié à la santé ou à la sécurité de l'enfant, le personnel en charge de l'enfant fera appel aux services d'urgence (SAMU ou/et pompiers), qui après avis médical, décideront d'un éventuel transfert vers le centre hospitalier le plus adéquat. Parallèlement, la famille sera prévenue par le responsable du centre. La responsabilité de la collectivité ne pourra être engagée en cas d'incident ou d'accident survenu suite à une information médicale non communiquée à l'équipe par la famille. Par mesure de sécurité pour l'enfant, le port de bijoux (boucles d'oreilles, chaînettes, etc.) est fortement déconseillé, ainsi que tout objet pouvant présenter un danger.

## **Article 2-5 - Restauration**

### Article 2-5-1 Déjeuner :

Les parents ont le choix entre deux options : l'option Lunch box préparée par les parents ou l'option repas traiteur de l'école.

**Pour l'option lunch-box**, le repas est préparé en amont par les parents. Les repas chauds doivent être apportés dans un contenant thermos/isotherme et les repas froids dans une boîte et un sac réfrigéré. Leur préparation, conservation et hygiène sont à la charge et sous la responsabilité des parents.

**L'option traiteur** est fournie par un prestataire extérieur qui propose des plats respectant l'équilibre et les besoins nutritionnels de chaque type de convives (maternel, élémentaire).

Nos prestataires proposent des repas omnivores ou végétariens.

Conformément à la circulaire n° 2003-135 du 8 septembre 2003 relative à l'accueil en collectivité des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé, pour tout enfant présentant une allergie alimentaire, il convient que les parents fassent une demande de P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé) auprès de la direction.

Pour les enfants soumis à un régime alimentaire validé par un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou un certificat médical, il appartient à la famille de fournir le repas dans le respect de la réglementation en vigueur (voir ci-dessus). Dans le cas contraire, il pourra être demandé à la famille de fournir un repas conforme.

### Article 2-5-2 Goûter

Le goûter bio est inclus dans le prix des prestations et est proposé à tous les enfants, à l'exception des enfants soumis à un PAI ou à un régime particulier. Il est constitué d'un produit céréalier (pain, biscuit, céréales) ainsi que d'un fruit de saison.

### Article 2-5-3 Autres repas

D'autres repas pourront être proposés dans le cadre d'activités spécifiques, comme des ateliers cuisine ou l'anniversaire d'un enfant, dans le respect des normes HACCP.

## **Article 2-6 - Transitions avec la famille (ou représentant légal)**

La prise en charge quotidienne de l'enfant commence dès qu'un parent confie nommément son enfant à l'adulte référent et quitte les locaux. Le parent doit transmettre toutes les informations nécessaires à l'accueil de l'enfant à l'encadrant. Si l'enfant se présente seul et avec l'autorisation expresse des parents, la responsabilité de l'encadrant ne commence qu'à l'arrivée de l'enfant.

Notre responsabilité prend fin lorsque le parent arrive dans les locaux pour récupérer l'enfant. À ce moment-là, l'encadrant chargé de l'accueil transmet au parent tout événement important de la journée de l'enfant. Avant de partir avec son enfant, le parent doit informer clairement l'adulte référent. Si l'enfant part seul, il doit également informer l'encadrant de son départ.

Afin d'assurer une gestion efficace des affaires et matériels des enfants, il est demandé à chaque parent de bien vouloir étiqueter les affaires de leurs enfants avec le nom de l'enfant.

## **Article 2-7 - L'exclusion**

Le service périscolaire se réserve le droit de ne pas continuer à accueillir un enfant dont le comportement dépasse les compétences professionnelles de l'équipe encadrante. Dans ce cas, les étapes suivantes seront mises en place : l'équipe se réunira avec les parents pour les informer de la situation et mettre en place une démarche éducative commune. Si les résultats ne montrent pas d'amélioration pour le bien-être de l'enfant et du groupe, le départ de l'enfant sera effectif, et la session entamée ne pourra être remboursée.

Nous pouvons également décider d'arrêter l'accueil de l'enfant si le présent règlement n'est pas respecté (horaires, facturation, etc.). Avant toute décision d'exclusion, nous prendrons contact avec la famille pour trouver une solution permettant de maintenir l'enfant au sein de la structure.

Il est important de souligner que toute décision d'exclusion sera prise en dernier recours, et que l'équipe encadrante fera tout son possible pour accompagner l'enfant et sa famille dans une démarche éducative commune.

## **CHAPITRE 3 - MODALITES D'INSCRIPTION, DE RÉSERVATION ET DE PAIEMENT**

### **Article 3-1 - Processus d'inscription aux services périscolaires**

#### **1) Création d'un compte sur les portails famille via les liens suivants :**

Ile-de France : <https://maria canal.leportailfamille.fr/>

Marseille : <https://maria canal-marseille.leportailfamille.fr/>

Pau : <https://maria canal-pau.leportailfamille.fr/>

La validation de votre espace est effectuée par la direction. Une fois votre compte validé, vous pouvez accéder à l'espace de réservation pour effectuer des demandes d'accueil ponctuel et des inscriptions pour les vacances scolaires, dans le respect des dates d'ouverture des inscriptions (voir article 3.2.3, page 5 du présent règlement).

**La validation des formules d'abonnement (mercredis découverte et afterschool) est uniquement réalisée par la direction, sous réserve de places disponibles.**

#### **2) Pour les enfants externes (non inscrits dans une école Montessori 21), il est nécessaire de transmettre les documents obligatoires pour l'inscription directement sur le portail, dans l'onglet "Transmettre un document".**

- la fiche sanitaire de liaison complétée et signée
- une copie des vaccins obligatoires à jour
- un RIB
- une attestation d'assurance scolaire et périscolaire pour l'année scolaire en cours

### **Article 3-2 - Inscriptions et gestion des absences :**

#### **Article 3-2-1 Les abonnements (engagement sur 10 mois, de septembre à juin) :**

**Les Mercredis Découverte** se déroulent chaque mercredi pendant les périodes scolaires, du 4 septembre 2024 au 25 juin 2025. Les vacances et jours fériés ne sont pas inclus dans l'abonnement.

Le tarif mensuel de l'abonnement a été calculé sur la base de 35 mercredis (hors vacances scolaires), et est donc identique quel que soit le nombre de mercredis dans le mois.

Il est également possible de souscrire à un abonnement en cours d'année si des places sont disponibles.

**Pour les Afterschools**, nous proposons des formules d'abonnement d'1 à 4 soirs d'école par semaine. Le tarif mensuel de l'abonnement a été calculé sur la base de 35 semaines d'école (hors vacances scolaires), il est donc identique tous les mois.

**En cas d'annulation ou modification** d'un abonnement, une demande écrite par e-mail doit être adressée à [info@maria canal.fr](mailto:info@maria canal.fr). **Un préavis d'un mois est exigé pour annuler ou modifier un abonnement "Mercredis Découverte" ou un abonnement "Afterschools".**

#### **Article 3-2-2 Les formules ponctuelles :**

**Afterschools :**

Les réservations ponctuelles peuvent être effectuées directement sur le portail famille, dans l'onglet "Mes réservations", jusqu'à 15h le jour même.

Passé ce délai, une demande par e-mail doit être envoyée par mail à la direction périscolaire de votre structure.

**Mercredis Découverte** : Les réservations en "journée ponctuelle" peuvent être effectuées directement sur le portail famille, dans l'onglet "Mes réservations".

- Délais de réservation pour la formule lunch-box : La veille jusqu'à 15h00.
- Délais de réservation pour la formule repas traiteur : 7 jours calendaires (le mercredi précédent).

La validation de la demande dépend des places disponibles et est soumise à l'approbation de la direction. Passé ce délai, une demande par e-mail doit être envoyée par mail à la direction périscolaire de votre structure.

### Article 3-3-3 Les contacts

Pour des renseignements liés aux inscriptions et réservations, ainsi que pour poser des questions sur le fonctionnement, les sorties, le programme d'activités, etc., vous pouvez contacter le responsable périscolaire de votre structure par e-mail :

La structure périscolaire	Les adresses e-mails
Paris-Jaurès (19ème)	<a href="mailto:paris19@mariacanal.fr">paris19@mariacanal.fr</a>
Pantin-Moderato (93)	<a href="mailto:ModeratoM21@mariacanal.fr">ModeratoM21@mariacanal.fr</a>
Aubervilliers (93)	<a href="mailto:Aubervilliers@mariacanal.fr">Aubervilliers@mariacanal.fr</a>
Plessis-Robinson / Chatenay-Malabry (92)	<a href="mailto:Plessis-chenay@mariacanal.fr">Plessis-chenay@mariacanal.fr</a>
Nanterre (92)	<a href="mailto:Nanterre@mariacanal.fr">Nanterre@mariacanal.fr</a>
Courbevoie (92)	<a href="mailto:Courbevoie@mariacanal.fr">Courbevoie@mariacanal.fr</a>
Chaville (92)	<a href="mailto:Chaville@mariacanal.fr">Chaville@mariacanal.fr</a>
Marseille (13)	<a href="mailto:Marseille@mariacanal.fr">Marseille@mariacanal.fr</a>
Pau (64)	<a href="mailto:Pau@mariacanal.fr">Pau@mariacanal.fr</a>

### Article 3-3-3 Les périodes d'inscriptions aux stages vacances

Pour une demande d'inscription aux stages vacances, les inscriptions sur le portail famille seront ouvertes 5 semaines avant chaque début de stage et se clôtureront une semaine avant le début du stage. Passé ce délai, nous ne pourrons plus garantir une place disponible pour votre enfant.

Période de vacances scolaires	Île-de-France (Zone C)	Marseille (Zone B)	Pau (Zone A)
<b>Automne</b>	lundi 16 septembre au lundi 14 octobre 2024		
<b>Hiver</b>	Lundi 13 janvier au lundi 10 février 2025	Lundi 6 janvier au lundi 3 février 2025	Lundi 20 janvier au lundi 17 février 2025
<b>Printemps</b>	Lundi 10 mars au lundi 7 avril 2025	Lundi 3 au lundi 31 mars 2025	Lundi 17 mars au lundi 14 avril
<b>Été</b>	Lundi 12 mai au lundi 23 juin 2025		

### **Article 3.3 Gestion des retards**

Les parents ou personnes responsables doivent être présents dans les locaux au plus tard 5 minutes avant la fermeture de la structure.

**En cas de retard par rapport à l'horaire convenu, des frais de 10 € vous seront facturés.**

Pour les formules en demi-journée, si l'horaire d'accueil n'est pas respecté, la facturation sera automatiquement majorée au tarif journalier.

Si les parents ne se présentent pas pour récupérer leur enfant à l'heure de la fermeture. Le périscolaire contactera en premier lieu les personnes désignées sur la fiche d'inscription. Si l'équipe ne parvient pas à joindre quelqu'un ou n'a pas de nouvelles de la famille, la direction sera dans l'obligation d'alerter le commissariat de police ou la gendarmerie du secteur qui prendra en charge l'enfant.

### **Article 3-4 - Facturation**

#### **Facturation des abonnements annuels (Afterschools et Mercredis Découverte) :**

Chaque mois, une facture correspondant aux abonnements auxquels vous avez souscrit est émise, et est disponible sur votre portail famille, (onglet "*facture -> toutes les factures*"). Le règlement se fait uniquement par prélèvement automatique, à mois échu. Ainsi, le 1er prélèvement (pour le mois de septembre 2024) se fera le 5 du mois suivant, soit en octobre 2024. Le dernier prélèvement est prévu le 5 juillet 2025 (pour le mois de juin 2025).

#### **Facturation des inscriptions ponctuelles aux Mercredis Découverte :**

Pour bénéficier d'un accueil ponctuel lors des mercredis découvertes, un prépaiement par carte bancaire est obligatoire au moment de la réservation sur votre portail famille. Sans ce paiement, il n'est pas possible de réserver une place pour votre enfant. Un justificatif de paiement (ticket de paiement en ligne) vous sera envoyé automatiquement après avoir effectué le paiement en ligne. Votre facture, quant à elle, sera éditée à la fin du mois.

#### **Facturation des inscriptions ponctuelles aux Afterschools :**

Chaque mois, une facture correspondant aux inscriptions ponctuelles pour les Afterschools est émise, et est disponible sur votre portail famille, (onglet "*facture -> toutes les factures*"). Le règlement se fait uniquement par prélèvement automatique, à mois échu. Ainsi, le 1er prélèvement (pour le mois de septembre 2024) se fera le 5 du mois suivant, soit en octobre 2024. Le dernier prélèvement est prévu le 5 juillet 2025 (pour le mois de juin 2025).

#### **Facturation des Stages vacances :**

Pour bénéficier d'un accueil ponctuel lors des stages vacances ou d'une formule de 5 jours consécutifs, un prépaiement par carte bancaire est obligatoire au moment de la réservation sur votre portail famille. Sans ce paiement, il n'est pas possible de réserver une place pour votre enfant. Un justificatif de paiement (ticket de paiement en ligne) vous sera envoyé automatiquement après avoir effectué le paiement en ligne. Votre facture, quant à elle, sera éditée à la fin du mois.

Dans certains cas, nous acceptons le paiement en chèque emploi service universel dématérialisé uniquement (E-CESU). Pour procéder au paiement en E-CESU, vous devez saisir sur votre plateforme de paiement en ligne le **code NAN** suivant : **1611079**. Nous n'acceptons pas les paiements par chèque et en espèces.

### **Article 3-5 Nos tarifs 2024-2025**

Tous nos tarifs détaillés figurent sur notre site internet, dans les pages respectives de chaque structure, sous l'onglet "tarifs" :

Paris-Jaurès (19ème) : <a href="https://www.montessori21.org/maria-canal/paris-jaures/tarifs/">https://www.montessori21.org/maria-canal/paris-jaures/tarifs/</a>
Pantin-Moderato (93) : <a href="https://www.montessori21.org/maria-canal/pantin-moderato/tarifs/">https://www.montessori21.org/maria-canal/pantin-moderato/tarifs/</a>
Aubervilliers (93) : <a href="https://www.montessori21.org/maria-canal/aubervilliers-villette/tarifs/">https://www.montessori21.org/maria-canal/aubervilliers-villette/tarifs/</a>
Plessis-Robinson / Chatenay-Malabry (92) : <a href="https://www.montessori21.org/maria-canal/chatenay-malabry/tarifs/">https://www.montessori21.org/maria-canal/chatenay-malabry/tarifs/</a>
Nanterre (92) : <a href="https://www.montessori21.org/maria-canal/nanterre/tarifs/">https://www.montessori21.org/maria-canal/nanterre/tarifs/</a>
Courbevoie (92) : <a href="https://www.montessori21.org/maria-canal/courbevoie/tarifs/">https://www.montessori21.org/maria-canal/courbevoie/tarifs/</a>
Chaville (92) : <a href="https://www.montessori21.org/maria-canal/chaville/tarifs-2024-25/">https://www.montessori21.org/maria-canal/chaville/tarifs-2024-25/</a>
Marseille (13) : <a href="https://www.montessori21.org/maria-canal/marseille/tarifs/">https://www.montessori21.org/maria-canal/marseille/tarifs/</a>
Pau (64) : <a href="https://www.montessori21.org/maria-canal/pau/tarifs/">https://www.montessori21.org/maria-canal/pau/tarifs/</a>

**Toute prestation entamée est due en totalité.** Les absences ne sont pas remboursées, sauf en cas d'hospitalisation attestée par un certificat médical, un certificat de maladie ne donne pas le droit à un remboursement.

### **Article 3-6 Mentions légales**

Les informations contenues dans les fiches de renseignements, ou autres pourront donner lieu à l'exercice des droits de chaque individu d'accès aux données les concernant et de rectification de ces données, dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et ses textes d'application.

## **CHAPITRE 4 - RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE**

### **Article 4-1 - Montessori 21**

Montessori 21 a souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile conformément à la réglementation. Ce contrat vise à couvrir les risques liés à l'utilisation des locaux ainsi qu'aux activités proposées aux enfants.

### **Article 4-2 - Les usagers**

Il est exigé que chaque enfant inscrit à l'accueil de loisirs soit assuré au titre de la responsabilité civile par sa famille. Cette assurance a pour but de couvrir les dommages matériels et corporels que l'enfant pourrait subir ou occasionner, que ce soit envers lui-même ou envers un tiers.

En cas de dégradation commise par un enfant sur les locaux, le mobilier ou le matériel, une demande de réparation pourra être adressée à la famille. Cette demande n'affectera pas les poursuites pénales qui pourraient être engagées par la suite.

La famille est tenue de respecter le présent règlement et s'engage, sans réserve, à le respecter.

### **Monsieur Sébastien LEPLAIDEUR**

Dûment habilité aux présentes. Président